
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@publilink.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynct.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 30 août 2019. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ELECTRICITE DE L'HABITATION SISE CHAUSSEE DE NAMUR 131 A VILLERS-LA-VILLE(SART-DAMES-AVELINES). SEPT 2019. SA METUBEL.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la SA METUBEL, représentée par Monsieur Bruno ROUSSEL, ref 130836 - route du Grand Peuplier, 10 à 7110 STREPY-BRACQUEGNIES – tel 064/237.474 - fax 064/237.482 – e.mail - bruno.rousseau@fjc-metubel.com - ayant des travaux à effectuer pour l'intercommunale ORES Assets, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de raccordement à l'électricité de l'habitation sise Chaussée de Namur, 131 à Sart-Dames-Avelines ;

Vu l'autorisation POWALCO réf. 19076032 ;

Considérant que l'intervention se fera en trottoir ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie régionale RN 93 ;

Vu l'avis en la matière du Chef de District du SPW - routes du Brabant wallon à Nivelles ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la SA METUBEL.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise chaussée de Namur, 131 à Villers-la-Ville (Sart-Dames-Avelines) par la société METUBEL du 02 septembre au 18 septembre 2019 inclus.

ART.3. Une interdiction de stationner 20 mètres de part et d'autre de ladite habitation sera indiquée et l'emplacement sera réservé à l'entreprise.

ART.4. Les travaux s'effectueront en trottoir. Les lieux seront remis dans leur pristin état immédiatement après les travaux.

ART.5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), A51, B19, B21, C43 (30 km/h), E3 – feux de signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

ART.6. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.7. Le présent Arrêté sortira ses effets du 02 septembre au 18 septembre 2019 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.8. La SA METUBEL – représentée par Monsieur VANPEUTER – gsm 0478/56.56.00 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.9. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 –) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.10. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 30 août 2019.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

